

Fort – de – France, le 7 mai 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FSE : Prolongation de dépôt - APPELS A PROJETS - COVID-19 : Préserver la santé des martiniquais

Appel à projets n°1 : investir dans l'équipement et le matériel médical et sanitaire

Dans le cadre de l'Initiative d'Investissement de Réponse au Coronavirus (CRII) de la Commission européenne, la Collectivité Territoriale de Martinique a lancé le 21 avril dernier, un appel à projets visant à financer, via le FSE, la mise en œuvre de réponses rapides à l'impact immédiat de la crise sanitaire et des mesures de confinement.

La **date de clôture** de cet appel à projets publié sur le site « www.europe-martinique.com » et sur le site de la Collectivité Territoriale de Martinique « www.collectivitedemartinique.mq » est **prorogée au lundi 18 mai 2020 à 18h**.

Les **réponses** à l'appel à projets doivent **uniquement** être **adressées** via la **plateforme** de dématérialisation, **Ma Démarche FSE** :

<https://ma-demarche-fse.fr>

Pour rappel, l'enveloppe financière FSE dédiée est de 20 000 000,00 € avec un taux moyen de cofinancement FSE de 75%. Aussi, les projets sélectionnés pourront bénéficier de 100% d'aide publique (*contreparties CTM et FSE*).

Les projets éligibles à dimension non commerciale doivent permettre l'achat :

- Des équipements et du matériel de santé servant à assurer un fonctionnement correct des systèmes de santé ;
- Des équipements et du matériel de santé servant à améliorer l'accès aux soins de santé ;
- Des équipements et du matériel sanitaires (*équipements de protection individuelle (epi), masques, gel, ...*) et hospitalier au bénéfice des établissements de santé ;
- Des équipements et du matériel sanitaires (*équipements de protection individuelle (epi), masques, gel, ...*) au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Des équipements et du matériel sanitaires (*équipements de protection individuelle (epi), masques, gel, ...*) au bénéfice d'autres acteurs que les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;
- Des équipements et du matériel sanitaires (*équipements de protection individuelle (epi), masques, gel, ...*) au bénéfice du grand public ;
- Des équipements et du matériel servant à diagnostiquer les cas de coronavirus.